



## **Hotspot de Biodiversité de Madagascar et des îles de l'Océan Indien**

Appel à lettres d'Intention N°6  
Petites Subventions

Cet appel est ouvert pour les projets de conservation de la  
biodiversité

pour les pays suivants au sein du Hotspot de Madagascar et des Iles  
de l'Océan Indien: Madagascar, Comores

Date limite de candidature: mardi 07 août 2018

## **I. Informations générales**

Le Fonds de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques (Critical Ecosystem Partnership Fund – CEPF) lance un appel à propositions pour des **lettres d'intention (LdIs)** pour **des petites subventions** auprès des organisations non gouvernementales, des groupes communautaires, des entreprises privées, des universités et autres organisations de la société civile.

Cet appel concerne les **micro-subventions d'un montant inférieur \$ 5 000 (soit 16 210 000Ar ou 2 127 920KMF) et les petites subventions de \$ 5 000 à \$ 20.000 (soit 64 840 000Ar ou 8 511 680KMF) (taux de change de 1 USD=3242 Ar = 425.58 KMF du 9/05/2018)**

Le créneau et la stratégie d'investissement du CEPF pour le Hotspot de Madagascar et des Iles de l'Océan Indien (MADIO) ont été définis de manière participative lors du processus d'élaboration du Profil d'écosystème, qui a rassemblé des représentants de la société civile, des gouvernements, des bailleurs et des experts de l'ensemble des pays de la région, de juillet 2013 à mars 2014. Le Conseil des Bailleurs du CEPF a approuvé en juillet 2014 le Profil d'écosystème, incluant une stratégie d'investissement pour une période de 5 ans, dotée d'un montant initial de 8,265 millions de dollars. Cette stratégie se décline en Orientations stratégiques, elles-mêmes regroupant plusieurs Priorités d'Investissement éligibles au financement du CEPF.

Le CEPF est actuellement dans sa quatrième année de la troisième phase d'investissement. La Fondation Tany Meva a assuré depuis mars 2015 le rôle de RIT ou Equipe Régionale de mise en œuvre pour le Hotspot de Madagascar et des Iles de l'Océan Indien. La RIT a soutenu jusqu'à présent 72 projets couvrant 49 sur 79 ZCB ou Zones Clés pour la Biodiversité dont 35 Petites subventions et 37 grandes subventions émanent des organisations de la société civile.

TANY MEVA est une Fondation reconnue d'utilité publique qui vise à associer la gestion de l'environnement et le développement communautaire. Elle a pour mission de mobiliser et de gérer les ressources financières afin de promouvoir la gestion durable de l'environnement à Madagascar et de contribuer aux défis mondiaux en la matière à travers l'engagement actif des communautés locales. Elle soutient des actions, projets, programmes cadrant dans les quatre thématiques inscrites dans son quatrième plan stratégique à savoir : Amélioration du bien-être et des conditions de vie des bénéficiaires, Conservation durable des écosystèmes terrestres, lacustres, côtiers et marins, Contribution à l'atténuation et adaptation au changement climatique, Promotion des actions favorisant le changement de comportement des bénéficiaires

**Les lettres d'intention ne seront acceptées que pour les pays éligibles suivants : Madagascar et les Comores.**

La date limite de réception des propositions est le **Mardi 07 août 2018, 17h, heure de Madagascar**. Veuillez lire toutes les informations ci-dessous pour plus de détails sur les investissements du CEPF et la procédure de demande d'une subvention.

**Il est essentiel que les soumissionnaires lisent attentivement le Profil d'Ecosystème de Madagascar et des Iles de l'Océan Indien, et en particulier les informations qui concernent le créneau du CEPF et les stratégies d'investissement sous la section « Stratégie d'investissement du CEPF (chapitre 12) ».**

Le profil est disponible sur le site web du CEPF : [www.cepf.net](http://www.cepf.net) ou [www.tanymeva.org](http://www.tanymeva.org)

Il est indispensable que les soumissionnaires consultent ces documents pour s'assurer que leur proposition de projet répond bien aux objectifs du CEPF.

**Les soumissionnaires doivent répondre à l'appel en utilisant uniquement le modèle de petites subventions disponible sur le site web et suivant les modalités présentées en section IV**

## II. Les critères de la Lettre d'Intention

Veillez noter que cet appel ne concerne que les directions stratégiques et les priorités d'investissement données dans le Tableau 1 ci-dessous.

**Il est important de noter que le CEPF, entrant dans sa quatrième année de mise en œuvre, recherche des propositions de projets complétant le portefeuille actuel. Aussi l'attention des soumissionnaires est attirée sur les restrictions apportées lors de cet appel, qui sont présentées dans les sections II.1 et II.2 ci-dessous. Les propositions ne répondant pas aux objectifs spécifiques de l'appel seront rejetées.**

Le CEPF encourage les soumissionnaires à élaborer des propositions conjointes avec des organisations de différents secteurs, afin de répondre aux besoins d'une approche multisectorielle si cela est pertinent. En particulier, les associations de pêcheurs, les organisations paysannes, les associations du secteur du tourisme et du secteur privé, les organisations de développement, les associations environnementales et les experts en biodiversité, sont encouragés à se rassembler pour construire des partenariats fructueux.

**Tableau 1 : Directions stratégiques et priorités d'investissement éligibles pour cet Appel**

<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>PRIORITES D'INVESTISSEMENT</b>
<b>1 - Donner aux communautés locales les moyens de protéger et gérer la biodiversité dans les Zones Clés pour la Biodiversité Prioritaires</b>	<p>1.1 Appuyer les communautés locales pour préparer et mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la biodiversité répondant aux principales menaces au niveau des sites prioritaires</p> <p>1.2 Appuyer la mise en place de modèles économiques permettant d'améliorer à la fois les conditions de vie et la conservation de la biodiversité</p> <p>1.3 Renforcer les capacités techniques, administratives et financières des organisations locales de base et de leurs partenaires</p> <p style="text-align: center;"><b>ATTENTION, UNIQUEMENT POUR LES SITES PRESENTES DANS LE TABLEAU en SECTION II.1</b></p>
<b>3 - Renforcer les capacités de la société civile aux niveaux régional et local via des formations, des échanges et des actions de coopération régionale</b>	<p>3.1 Favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de professionnels et organisations spécialisés en la conservation en soutenant par de petites subventions la formation technique et pratique</p> <p>3.2 Encourager les échanges et partenariats entre organisations de la société civile pour renforcer les capacités en matière de techniques, de capacités organisationnelles, de gestion et de recherche de financement</p>

## **II.1 Conseils pour les Propositions de projets pour la Direction Stratégique 1**

Le CEPF apportera une attention particulière, lors de la sélection des projets, à la question de l'ancrage local des organisations soumissionnaires. La question de la durabilité des actions entreprises sera également étudiée avec attention.

Les projets permettant de mettre en place des systèmes de gestion communautaire des ressources naturelles, et ceux permettant de développer des modèles économiques durables prenant en compte la préservation de la biodiversité seront favorisés.

Les projets permettant de mettre en place, ou de préparer la mise en place, de futures aires protégées dans les sites prioritaires actuellement dépourvus de statut, seront priorités.

**Les propositions pour des projets situés dans des zones autres que celles mentionnées dans le Tableau 2 ci-dessous seront rejetées.**

Les soumissionnaires sont encouragés à consulter le profil d'écosystème, chapitre Stratégie d'Investissement, pour des informations plus complètes sur les projets attendus.

**Tableau 2: Liste des Zones Clefs pour la Biodiversité, Priorités d'investissement du CEPF éligible pour cet appel sous la Direction Stratégique 1 (Donner aux communautés locales les moyens de protéger et gérer la biodiversité).**

<b>MADAGASCAR: Paysage Kirindy-Mangoky</b>	
MDG-92	NAP Complexe Mangoky-Ankazoabo
<b>MADAGASCAR : Paysage de Mikea</b>	
MDG-9	AMP de Nord Salary
MDG-67	NAP Amoron'i Onilahy et Rivière Onilahy
MDG-127	NAP Sept Lacs
<b>MADAGASCAR : Paysage du Nord-Ouest</b>	
MDG-85	NAP Baie de Bombetoka –Marovoay
<b>MADAGASCAR : Corridor du Paysage de l'Extrême Nord</b>	
MDG-16	Ampombofofo
MDG-33	Complexe de la Baie de Rigny
<b>COMORES</b>	
COM-2	Lac Dziani-Boudouni
COM-3	Lac Hantsongoma
COM-7	Mont Ntringui (Hauts de Ndzuan)
COM-9	Récifs coralliens d'Anjouan
COM-10	Récifs coralliens de Grande Comore
COM-11	Récifs coralliens de Mohéli - hors Parc Marin
COM-15	Zone de Malé
COM-16	Zone de Moya
COM-17	Zone de Mutsamudu
COM-18	Zone de Ndroudé et Ilot aux Tortues
COM-20	Zone du Coelacanthe

## **II.2 Conseils pour les Propositions de projets pour la Direction Stratégique 3**

Dans le cadre du présent appel, et compte-tenu de la situation actuelle du portefeuille du CEPF pour cette direction stratégique, nous sollicitons toutes organisations de la société civile sans exception à soumettre des projets qui cibles les communautés ou gestionnaire au niveau des tous les ZCB prioritaires de CEPF à Madagascar et les Comores.

### **II.2.1 Priorité d'investissement 3.1**

Sous cette priorité d'Investissement, nous priorisons les projet qui vise à soutenir la création de programmes courts à destination des leaders communautaires, des professionnels du développement ou de tout autre groupe d'acteurs pertinent avec la participation des communautés locales. De petites subventions ou bourses (scholarship) pourront être accordées à de jeunes professionnels, par exemple de niveau master, afin de favoriser la participation active de ces futurs professionnels à des programmes de conservation dans toute la région. Les échanges entre les pays du Hotspot seront favorisés.

Il est à noter que pour des raisons de procédures, le CEPF ne pourra apporter de soutien à des étudiants ou organisations des départements français. Toutefois, il pourra soutenir des étudiants ou organisations des autres pays à bénéficier de formation ou de stages d'échanges dans les départements ou territoires français du Hotspot.

Sous cette priorité d'investissement, le CEPF pourra aussi apporter un soutien à des organisations nationales pour le renforcement de leurs capacités institutionnelles actives dans les domaines de la conservation, via des formations ou des activités conçues sur mesures.

### **II.2.2 Priorité d'investissement 3.2**

Sous cette priorité d'investissement seront éligibles des programmes d'échange, de « jumelage » (ou mentorship) entre organisations de la région, ou de mise en place de plateforme et réseaux reposant sur des bases de coopérations techniques concrètes. Il s'agira plus de « agir ensemble » que de « s'asseoir ensemble ». Les domaines prioritaires pour de telles actions seront les suivants :

- Gestion des espaces marins et côtiers
- Gestion des zones humides
- Restauration des écosystèmes insulaires
- Lutte contre les espèces envahissantes
- Plan de sauvegarde des espèces en danger critique d'extinction
- Participation des communautés locales et cogestion
- Valorisation des espèces utiles/envahissantes
- Promotion de l'Ecotourisme participative
- Application du Logiciel LEM SMART (outil de suivi et contrôle au niveau des AP)
- Partenariat avec secteur privé
- Renforcement de l'application de Dina

### **III. Eligibilité**

Les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires, les entreprises privées, les universités et les autres membres de la société civile peuvent demander un financement.

Les entreprises, institutions et organisations publiques et parapubliques ne sont éligibles qu'à condition de prouver que l'entreprise ou l'institution :

- aie une personnalité juridique indépendante de tout acteur gouvernemental
- possède l'autorité pour demander et recevoir des fonds privés et
- ne puisse pas revendiquer une immunité souveraine.

Les subventions ne peuvent pas être utilisées pour :

- l'achat de terres, la réinstallation involontaire de personnes, notamment la modification des usages du sol ou l'interdiction d'accès aux utilisations traditionnelles des ressources naturelles, ou des activités qui ont des effets néfastes sur les ressources culturelles, notamment celles qui sont importantes pour les communautés locales ;
- des activités portant atteinte aux peuples autochtones ou des activités qui ne sont pas acceptées par ces communautés ;
- le retrait ou la modification d'un bien culturel physique (notamment les sites ayant une importance d'ordre archéologique, paléontologique, historique, religieuse ou naturelle).

Toutes les activités proposées doivent respecter les politiques de sauvegarde et les politiques sociales du CEPF accessible sur [http://www.cepf.net/grants/Pages/politiques\\_de\\_sauvegarde.aspx](http://www.cepf.net/grants/Pages/politiques_de_sauvegarde.aspx)

#### **IV. Indications complémentaires / Questions & Réponses**

##### **Quel est le montant conseillé pour les propositions de projet ?**

Les petites subventions sont d'un montant inférieur ou égal à \$ 5 000 (soit 16 210 000Ar ou 2 127 920KMF) et les petites subventions de \$ 5 000 à \$ 20.000 (soit 64 840 000Ar ou 8 511 680KMF) (taux de change de 1 USD=3242 Ar = 425.58 KMF du 9/05/2018).

Pour les projets sous Direction Stratégique 1 nous encourageons une demande d'un montant entre 5000\$ à 20 000\$.

Pour les projets sous Direction Stratégique 3, il est conseillé de considérer une demande d'un montant inférieur ou égal à 5,000 US\$.

##### **Quelle est la durée maximum des projets ?**

A l'heure actuelle, les projets financés par le CEPF dans le Hotspot devront se terminer au plus tard le **31 Mars 2020**. Les soumissionnaires sont encouragés à proposer des projets pour une durée n'excédant pas 18 mois.

##### **Peut-on soumettre plusieurs demandes de subvention ?**

Une même organisation peut présenter plusieurs Lettres d'Intention, mais compte-tenu des contraintes budgétaires, cette pratique n'est pas encouragée.

##### **Quelles organisations sont éligibles ?**

L'éligibilité des organisations est couverte au point III. ci-dessus.

Seuls les projets sur Madagascar et les Comores sont éligibles pour cet appel. Les organisations d'autres pays peuvent bénéficier d'un financement, pour autant que les actions soient mises en œuvre dans les pays éligibles et à leur bénéfice.

En particulier, les organisations des départements de l'outre-mer français qui font partie du Hotspot, peuvent bénéficier de financement pour des activités renforçant la coopération régionale, au bénéfice des pays éligibles. Les activités bénéficiant directement aux départements d'outre-mer français ne sont pas éligibles au financement CEPF.

##### **Quels sont les critères pour que le projet soit sélectionné ?**

Seules certaines priorités d'investissement sont éligibles pour cet appel, elles sont données dans le tableau 1, (section II).

Seules certaines zones sont éligibles pour la Direction stratégique 1, elles sont détaillées en section II.

Pour la Direction stratégique 3, les ZCB de Madagascar et Comores sont tous ouverts à cet appel

La section II fournit en outre des prescriptions particulières pour les propositions de projet. Des détails sur les priorités d'investissement et les ZCB prioritaires de CEPF sont aussi fournis dans le Profil d'écosystème (les liens sont donnés en section I).

Les propositions ne répondant pas à ces critères seront rejetées. Lisez bien les prescriptions et consultez la stratégie d'investissement du profil !

Toutes les propositions doivent **contribuer directement à la conservation de la biodiversité !**

##### **Comment soumettre une proposition ?**

Pour les petites subventions, les soumissionnaires sont appelés à utiliser le modèle de Lettre d'Intention présenté sur le site web du CEPF, à l'onglet du présent appel.

Le modèle est présenté en trois langues:

- Français
- Malagasy

Les soumissionnaires peuvent choisir de candidater dans la langue de leur choix.

Les Lettres d'intentions devront être transmises avant le **Mardi 07 août 2018, 17h, heure de Madagascar** à l'adresse suivante: [cepfrimadio@tanymeva.org](mailto:cepfrimadio@tanymeva.org)

Pour les organisations travaillant dans des endroits où la connexion internet est difficile, il est possible de transmettre la Lettre d'Intention par courrier postal au plus tard le **Mardi 07 août 2018, 17h, heure de Madagascar** à l'adresse:

**LOT I A I 1 Bis Ambatobe Tanà 103 ( En face du Lycée Français)**

Aucune Lettre d'Intention ne sera étudiée si

- soumise hors délais
- soumise en n'utilisant pas le modèle imposé.

#### **Quelles sont les étapes suivantes ?**

A la fin de l'appel (**Mardi 07 août 2018, 17h, heure de Madagascar**), toutes les propositions seront évaluées l'Equipe Régionale de Mise en Œuvre (Tany Meva), pour une première sélection au plus tard **20 jours après cette date.**

Seuls les soumissionnaires retenus seront appelés pour apporter des détails et/ou informations additionnelles, à répondre à un questionnaire financier et anti-terroriste et si besoin, transmettre certains documents complémentaires permettant d'assurer le respect des clauses de sauvegarde du CEPF.

La sélection d'un projet sur base de la Lettre d'intention ne constitue pas une approbation de facto du projet. L'octroi de la subvention ne s'effectue qu'après validation par le conseil d'administration de la proposition de projet.

Pour les propositions retenues, le processus complet d'approbation à la signature du contrat de subvention, demande généralement **3 mois**.

#### **Questions complémentaires et contacts**

L'équipe du CEPF et de l'Equipe Régionale de Mise en Œuvre se tient à disposition pour tout renseignement. Avant la soumission, les soumissionnaires peuvent s'enquérir de l'éligibilité de leur proposition de projet.

Toutes les questions doivent être transmises à: [cepfritmadio@gmail.com](mailto:cepfritmadio@gmail.com) avec dans l'intitulé "Question Appel à Projet 6". Veuillez préciser le cas échéant la zone d'intervention afin que le courrier soit transmis au gestionnaire concerné.

Les questions pourront être posées avant le **15 Juillet 2018**. Les réponses seront transmises individuellement et aussi publiées sur le site web du CEPF [www.cepf.net/grants](http://www.cepf.net/grants) et sur le site de Tany Meva [www.tanymeva.org](http://www.tanymeva.org)